

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 879 relatif à un contrat d'échange de terrain avec M. Mohamed Omar Saleh.

n° 879

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de Li À ôte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret en date du 23 juillet 1929 modifiant et complétant l'article du décret du 25 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le procès verbal n° 3 en date du 7 juin 1949 de la Commission de la propriété foncière : Vu la demande formulée le 10 mars 1949 par M. Mohamed Omar Saleh : Vu le décret du novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1^{er} , — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 26 juillet 1949 relative à un contrat d'échange de terrain, avec adhésion de l'un au plateau du Serpent, l'autre au quartier de Aneien-Abattoir (626 mètres carrés), entre la colonie et M. Mohamed Omar Saleh, contremaître aux Salines, à Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. Sirieux